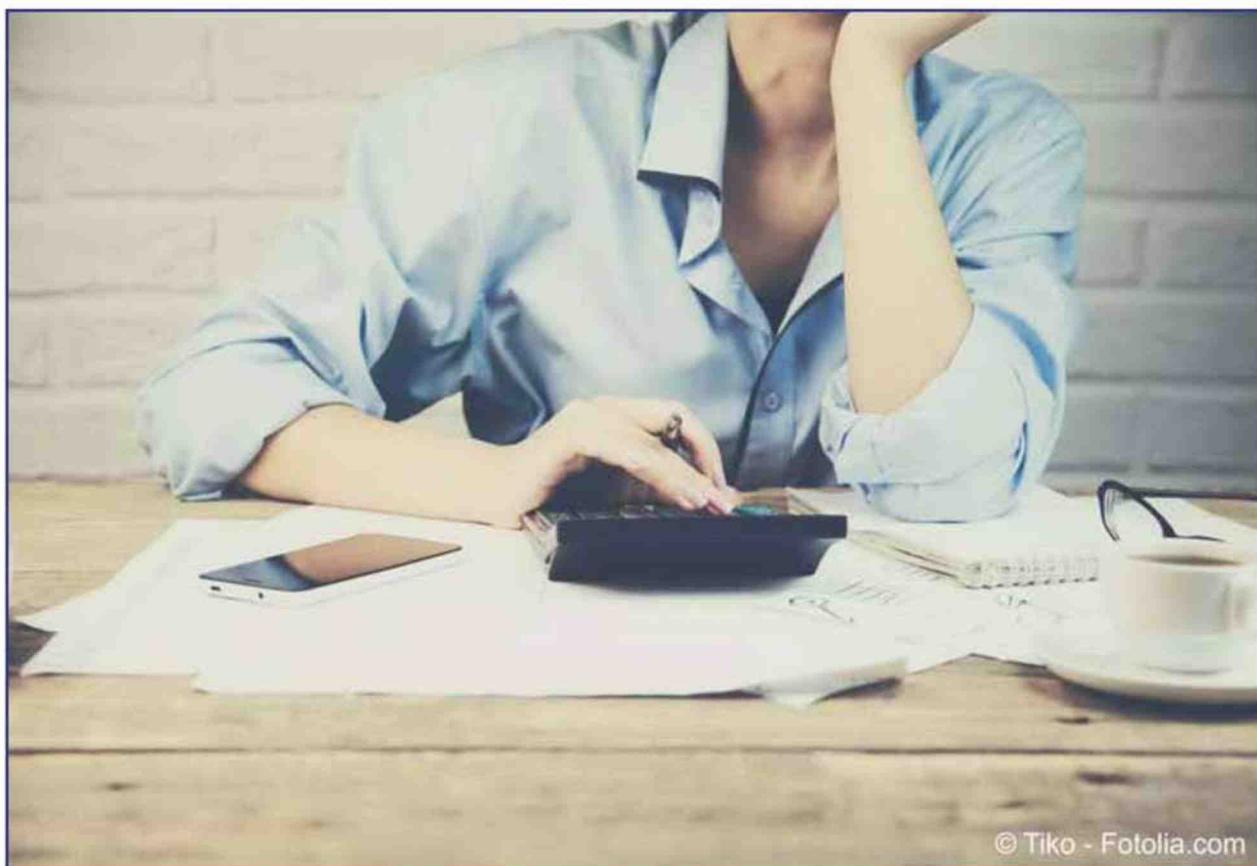


Impôt : Comment défiscaliser en année blanche ?

Mélanie KABLA

Directrice Commerciale et Relations Partenaires d'ECOFIP



L'entrée en vigueur du prélèvement à la source qui aura lieu dans 5 mois, alimente les réflexions patrimoniales des particuliers comme des professionnels de la gestion de patrimoine.

Et pour cause, l'Etat a annulé l'imposition des revenus 2018 grâce à un crédit d'impôt exceptionnel, appelé crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR), évitant ainsi une double charge pour le contribuable.

2018 est donc une année dite « blanche » sur le plan fiscal.

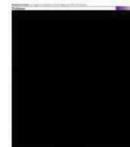
Cela ne veut pas dire pour autant que les avantages fiscaux acquis au titre de l'année 2018 sont perdus,

au contraire. Aussi appelés réductions ou crédits d'impôts, ils seront restitués par la DGFIP en septembre 2019, sur la base de la déclaration des revenus qui sera remplie en mai 2019.

Cette année de transition ne signifie donc pas pour autant qu'il faille délaissier les investissements défiscalisants.

Nonobstant les réflexions en cours des pouvoirs publics autour de la Loi de Finances 2019 et des craintes suscitées, la Girardin Industrielle ne connaîtra aucune mutation.

En effet, sa stabilité sur le marché des produits de défiscalisation, voulu par l'Etat, permet d'investir



jusqu'en 2025 dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités d'outre-mer (COM).

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu rend donc la défiscalisation en Girardin Industrielle toujours attractive.

A défaut de réduire le montant de l'impôt, la réduction d'impôt sera remboursée. De plus, il s'adresse à tout contribuable métropolitain imposé à partir de 4 000 euros/an.

Contrairement aux autres niches fiscales qui obligent souvent les souscripteurs sur le long terme avec des obligations de sortie, la Girardin Industrielle est une opération de type « one-shot », qui offre l'un des meilleurs taux de rentabilité.

De plus, c'est un acte citoyen pour soutenir le finan-

cement des projets des entreprises ultra-marines.

Sur le plan pratique, les réductions d'impôt 2018 procurées par la défiscalisation, seront intégralement versées au moment du solde de l'impôt, au plus tard en septembre 2019 – à hauteur maximum du CIMR.

Enfin, toutes les prestations en Girardin Industrielle bénéficient de la plus grande transparence et de la plus grande sécurité.

Une responsabilité civile professionnelle coiffe les risques de montage et certains monteurs proposent des assurances complémentaires qui sécurisent encore plus les opérations. Il ne reste plus qu'à se faire bien conseiller par un CGP.

Bonne rentrée !